



STLHE SAPES

Society for Teaching and Learning in Higher Education

La société pour l'avancement de la pédagogie dans l'enseignement supérieur

CONTEXTE DES CHANGEMENTS AUX STATUTS DE LA SAPES

En anticipation de l'expiration du contrat de services de cinq ans passé avec la Société canadienne pour l'étude de l'éducation (SCÉÉ) pour offrir les services d'un centre administratif à la SAPES, le Conseil a lancé une demande de propositions pour des services de secrétariat afin de soutenir la SAPES au cours des cinq prochaines années. Le Conseil a reçu plusieurs propositions et a choisi comme soumissionnaire gagnant la compagnie AOR Solutions, une compagnie de gestion d'associations dont le siège social est situé à l'Île-du-Prince-Édouard.

Afin d'assurer la transition du siège social du secrétariat à l'Île-du-Prince-Édouard, la SAPES doit faire deux choses :

1. Modifier l'article 4 des statuts pour changer le nom de la province où le siège social est situé, de l'Ontario à l'Île-du-Prince-Édouard.
2. Modifier le Règlement administratif No. 1 pour changer le nom de la province où le siège social est situé, de l'Ontario à l'Île-du-Prince-Édouard.

La modification de la province où le siège social est situé exige une modification à l'article 4 et, conformément à la *Loi canadienne sur les associations à but non lucratif*, cette modification doit être approuvée par une résolution spéciale des membres. Afin d'être adoptée, une résolution spéciale doit être approuvée par les deux-tiers (2/3) des voix exprimées par les membres ayant droit de vote qui sont présents à l'assemblée.

Une fois la motion approuvée, la SAPES pourra déposer la modification auprès de Corporations Canada, sans frais.

Motion soumise aux membres :

QUE l'article 4 des statuts de la Société, qui identifie la province ou le territoire du Canada où le siège social est situé, soit modifié pour remplacer le mot « Ontario » par les mots « Île-du-Prince-Édouard ».